



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés : Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 07-14042026 :

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux mais peuvent être ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal soit pour leur expertise soit pour leur intérêt au thème de la commission.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les semaines qui suivent leur nomination.

Le fonctionnement de ces commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

Leurs modalités de fonctionnement seront prévues dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Michelle SAINTOUT, Maire, poursuit son exposé en expliquant que la législation n'impose pas expressément une procédure particulière pour la composition de ces commissions.

En conséquence, il vous est proposé de créer :

- ✓ Une commission vie scolaire
- ✓ Une commission bâtiments / voirie
- ✓ Une commission urbanisme / environnement
- ✓ Une commission culture / tourisme / communication
- ✓ Une commission vie associative et animations
- ✓ Une commission jeunesse et sport
- ✓ Une commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VOTE POUR** la constitution d'

- ✓ Une commission vie scolaire
- ✓ Une commission bâtiments / voirie
- ✓ Une commission urbanisme / environnement
- ✓ Une commission culture / tourisme / communication
- ✓ Une commission vie associative et animations
- ✓ Une commission jeunesse et sport
- ✓ Une commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

- **DÉNOMME** ces commissions :

- Commission vie scolaire
- Commission bâtiments / voirie
- Commission urbanisme / environnement
- Commission culture / tourisme / communication
- Commission vie associative et animations
- Commission jeunesse et sport
- Commission administrative et financière composée de l'ensemble des élus

| | | |
|--|-------------------|----------------------------|
| Votants : 18 (17 + 1 procuration) | | Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.